



VILLE DE CLICHY LA GARENNE  
**MARCHÉ DE NOËL 2024**

APPEL À PROJETS  
INSTALLATION ET EXPLOITATION D'UN ESPACE DE  
VENTE DANS LE CADRE  
DU MARCHÉ DE NOËL 2024  
DE LA VILLE DE CLICHY LA GARENNE

PLACE DES MARTYRS,  
92110 CLICHY

**DU VENDREDI 13 AU DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2024**

Dans le cadre des festivités de Noël, la ville de Clichy organise un Marché de Noël du **13 au 15 décembre 2024** sur la place des Martyrs.

Cet événement lance les festivités de fin d'année. Le Marché de Noël a pour but de créer une ambiance de fête dans la ville et inciter les clichois à participer à ces festivités ainsi que de découvrir les commerçants et artisans locaux et faciliter leurs achats pour les fêtes de fin d'année.

Le thème de Noël 2024 est « **la forêt enchantée et les animaux de la forêt** »

Le Marché de Noël se déroulera du 13 au 15 décembre 2024, l'ouverture au public se fera de 10h à 22h, (horaires indicatifs soumis à modification), et dimanche de 10h à 20h.

**Cet appel à projets est destiné à tous commerces, exposants ou auto entrepreneurs qui souhaitent proposer à la vente des produits au moment des fêtes de Noël.**

Le Marché de Noël sera composé de **25 chalets** en bois chauffé.

Les chalets seront répartis comme suit :

- 25 chalets de 3x2,30m environ

#### **DUREE DU MARCHE :**

L'exploitant de l'espace de vente doit pouvoir s'installer pendant la durée complète du marché, soit **3 jours consécutifs** d'exploitation : du vendredi 13 au dimanche 15 décembre inclus. Toute demande d'occupation réduite sera refusée.

Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec chaque candidat retenu.

#### **CARACTERISTIQUES DU MARCHE :**

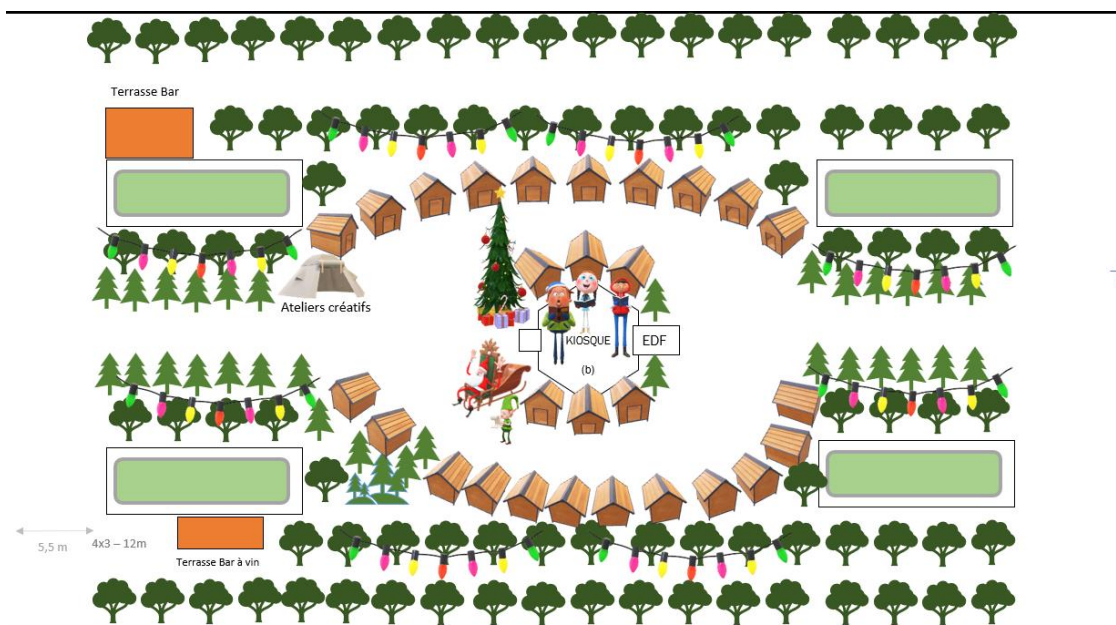
D'une façon générale, il est attendu une démarche éco-responsable de la part de tous les participants avec par exemple :

- L'utilisation de vaisselle biodégradable, recyclée ou recyclable pour la partie restauration
- Le respect du tri des déchets
- L'installation de décoration intérieure avec des LED basse tension

Une importance sera accordée aux exposants qui proposeront des produits intégrant la dimension éco-responsable dans leur fabrication (matériaux recyclés, circuits courts, bio, made in France, upcycling...).

**Les commerçants devront prévoir une décoration intérieur soignée sur la thématique de Noël.**

## PLAN D'IMPLANTATION – INDICATIF SOUMIS A MODIFICATION



### ARTICLE 1 - OBJET ET CONTEXTE DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projet a pour objet de définir les modalités d'occupation du domaine public du vendredi 13 au dimanche 15 décembre 2024 à l'occasion de l'évènement du Marché de Noël (Place des Martyrs - 92110 Clichy). Il conduira à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'installation et l'exploitation de l'activité de vente sédentaire sur le site de la manifestation.

Le contrat entre la Ville de Clichy et l'occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public ni d'un marché public.

L'occupant exploitera l'équipement dans son propre intérêt et ne répondra pas à une demande de la ville.

### ARTICLE 2 - NATURE DE L'AUTORISATION

L'occupant recevra le droit d'installer temporairement son espace de vente situé sur le domaine public communal pendant la durée du marché de Noël, moyennant une redevance. L'occupant ne pourra ni sous-louer ni donner en gérance l'exploitation de son stand de vente.

Toute extension de l'activité de l'occupant fera obligatoirement l'objet d'un agrément préalable et express de la Ville de Clichy.

### ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

**Date d'occupation** : du vendredi 13 au dimanche 15 décembre 2024, soit 3 jours d'exploitation.

### ARTICLE 4 - REDEVANCE

Le montant de la redevance est fixé à :

- 70€ pour les produits artisanaux et les créations (hors alimentaire)
- 100€ pour les produits dits de « bouche »

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017. Les occupants seront redevables et devront s'acquitter de cette redevance auprès du Trésor Public.

## **ARTICLE 5 - ENTRETIEN – AMÉNAGEMENTS**

La Ville s'engage à mettre à disposition un emplacement réservé sur le lieu de l'événement en vue d'assurer l'exploitation de vente selon les spécificités du marché :

**Soit** : un chalet en bois de 3m x 2m environ chauffé et équipé de branchements électriques.

Le futur occupant prendra l'espace mis à disposition dans l'état où il se trouve.

L'occupant s'engage à maintenir et à rendre l'espace mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

L'occupant s'engage à effectuer tous les travaux de nettoyage nécessaires à la bonne tenue permanente des lieux (évacuation des déchets - compactage des cartons, emballage - stockage des déchets dans ces locaux selon les normes d'hygiène et salubrité en vigueur - et autres objets de décoration). La Ville mettra à disposition de l'exploitant des conteneurs en vue du stockage des déchets.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION**

L'occupant devra satisfaire aux obligations lui incombant du fait de la législation sociale et du travail, de la convention collective et des accords de salaires applicables dans la branche d'activité ainsi que des règlements administratifs.

Horaires d'ouverture :

L'occupant s'engage à être opérationnel dès 10h, heure officielle d'ouverture du Marché de Noël au public, du vendredi 13 au dimanche 15 décembre 2024 et à être présent jusqu'à la fin de l'événement soit jusqu'à 22h, et le dimanche à 20h.

L'occupant sera tenu d'accepter toute décision exceptionnelle de fermeture, justifiée par un cas de force majeure ou par l'intérêt public.

## **ARTICLE 7 - SURFACES - OBJET DE L'OCCUPATION**

Le site du Marché de Noël de Clichy est en accès libre et gratuit.

**Mobiliers et matériels** : La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant l'emplacement délimité est interdite.

Les candidats retenus sont responsables de leurs matériels pendant l'exploitation. Les candidats retenus devront aménager leur stand avec du matériel leur appartenant et aux normes : appareils de cuisson, appareils de conservation produits frais, etc.

Les fiches techniques des dits appareils seront exigées et l'exposant se doit de communiquer les besoins en puissance électrique pour chaque appareil qui sera branché.

Par ailleurs, ainsi que l'exige la réglementation, les candidats s'engagent à afficher distinctement les prix pratiqués de façon à informer le public.

**Electricité** : La Ville de Clichy fournira de l'électricité à hauteur de 3kw par chalet hors food. Pour les exposants installés sur la zone restauration, ces derniers devront informer les organisateurs de ses besoins en puissance électrique dans son dossier de candidature. Le dossier sera étudié selon les besoins.

**Eau** : La Ville de Clichy mettra à disposition des points d'eau. Tout exposant concerné devra informer les organisateurs de ses besoins en accès d'eau dans son dossier de candidature.

A l'exception de ces éléments aucun autre matériel ne sera mis à disposition de l'occupant par la Ville de Clichy. L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration intérieure des chalets sera assuré par l'occupant à ses propres frais.

## **ARTICLE 8 - DATE D'OCCUPATION ET DUREE**

Les chalets seront installés sur la place des martyrs le 11 décembre.

Les exposants devront indiquer leur temps d'installation afin de permettre à la Ville de réaliser un planning d'installation efficace.

**Exploitation des chalets** : vendredi 13 décembre à 10h jusqu'au dimanche 15 décembre à 20h.

**Démontage** : les exposants devront avoir retiré tout de leur chalet et l'avoir nettoyé au plus tard lundi 16 décembre à 10h.

L'occupant sera tenu d'accepter sans dédommagement aucune toute décision exceptionnelle de fermeture, justifiée par un cas de force majeure ou par l'intérêt du public et/ou aux conditions sanitaires relatives à la Covid 19 (ex : fermeture anticipée du Marché de Noël de Clichy pour des raisons de sécurité).

## **ARTICLE 9 - PROPRIÉTÉ COMMERCIALE**

Cette occupation temporaire ne confère aucun droit relatif à la propriété commerciale, et une quelconque indemnité d'éviction.

## **ARTICLE 10 - IMPÔTS, TAXES**

L'occupant acquitte directement les impôts de toute nature auxquels il peut être assujéti du fait de l'utilisation donnée, pendant la durée de l'autorisation, aux lieux occupés.

## **ARTICLE 11 – RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'occupant de l'une des obligations inscrites dans la convention, la convention sera résiliée sans indemnité après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception (dans le cas où le courrier de résiliation est resté sans effet dans un délai de 2 jours).

La résiliation sera prononcée de plein droit en cas de :

- liquidation judiciaire si le Tribunal de Commerce n'autorise pas l'occupant à poursuivre l'exploitation ;
- dissolution de la société de l'occupant pour quelque cause que ce soit ;

- non-respect de la législation en vigueur, notamment en matière fiscale et sociale ;
- motif d'intérêt général ;
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- non-respect du projet d'exploitation d'activité de vente présenté lors de la candidature.

## **ARTICLE 12 – ENREGISTREMENT**

Tous les frais et droits éventuels du présent contrat, ainsi que ceux qui en sont les conséquences, seront à la charge exclusive de l'occupant.

## **ARTICLE 13 – LITIGES**

Toutes difficultés concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention d'occupation temporaire du domaine public relèveront de la compétence du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 14 - CONDITIONS DE CANDIDATURE**

### **Bénéficiaires :**

Peuvent être éligibles uniquement les commerces en parfaite conformité juridique et enregistré auprès d'une Chambre de Commerce et des Métiers, proposant la vente d'objets et/ou produits de bouche adaptés à l'esprit de l'évènement du Marché de Noël de Clichy.

### **Le dossier sera constitué des pièces suivantes :**

- le formulaire de demande d'un espace d'exploitation de vente (**dossier de candidature**) ;
- l'extrait de KBIS datant de moins de 3 mois ;
- l'attestation d'assurance
- descriptif de présentation de l'offre détaillée et photos de présentation des produits.
- facultatif : un book de présentation avec des références de marchés déjà réalisés.

### **Modalités de réponse à l'appel :**

Les candidats sont invités à remplir le dossier de candidature (à télécharger) et à fournir les pièces et informations décrites dans l'article 14 ;

Les candidatures doivent être adressées par le porteur de projet au plus tard jeudi 26 septembre à 12h (date de clôture de l'appel à projets), par mail à [evenements@ville-clichy.fr](mailto:evenements@ville-clichy.fr)

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

## **ARTICLE 15 - EXAMEN DES PROPOSITIONS**

Une commission spécifique examinera les dossiers de candidatures.

Tous les dossiers complets (comprenant les pièces mentionnées à l'article 14) seront examinés à partir du 27 septembre 2024.

Les décisions finales vous seront communiquées par courriel électronique à partir du 11 octobre 2024.

## **CRITÈRES DE SELECTION ET D'ÉTUDE DES DOSSIERS DE PROPOSITIONS**

Les porteurs de projets devront obligatoirement être en conformité dans son enregistrement auprès d'un Tribunal de Commerce. Les produits proposés par le candidat devront présenter un lien avec le thème de Noël.

Dans la phase finale conduisant au choix, les dossiers vérifiés complets seront alors analysés en prenant notamment en compte les capacités et les références du candidat, sur le fondement des critères suivants :

- Expérience professionnelle
- Qualité du projet détaillé

## **ARTICLE 16 - EMBLEMES RETENUS**

La décision d'attribution de l'emplacement sera notifiée à l'intéressé par courriel électronique au plus tard le 25 octobre 2024.

## **ARTICLE 17 - RÈGLES D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC**

Une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, précaire et révocable devra être signée. Elle vous sera transmise à l'issue de l'attribution de vos emplacements. **Toute absence ou arrêt d'activité devra faire l'objet d'une demande écrite au minimum une semaine à l'avance.**

La Ville de Clichy exige du gestionnaire du stand une hygiène irréprochable. Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité ou le dernier contrôle en date. Les emplacements devront être laissés propres et sans débris à l'issue de l'événement.

## **ARTICLE 18 - SÉCURITÉ**

L'ensemble des aménagements nécessaires au fonctionnement et à la décoration de l'espace d'exploitation de vente devra être conformes à la réglementation en vigueur (résistance au feu, conformité des appareils électriques). La Ville de Clichy se réserve le droit de faire démonter et remplacer aux seuls frais de l'occupant tout appareil ou dispositif qu'il estimerait non conforme aux règles de sécurité ou au bon fonctionnement de l'événement du Marché de Noël de Clichy.

## **ARTICLE 19 - VALEUR D'ASSURANCE**

Une assurance responsabilité civile devra être souscrite pour tous les dommages liés à l'activité et notamment les dommages aux personnes. Elle devra être transmise avant l'ouverture.